

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 8 septembre 2011

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3776-2011.

Cause tarifaire 2012-13 d'Hydro-Québec Distribution.

Réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires du 2 septembre 2011 d'Hydro-Québec Distribution sur les demandes d'intervention.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) aux commentaires du 2 septembre 2011 d'Hydro-Québec Distribution sur les demandes d'intervention.

SÉ-AQLPA rappellent que, l'an dernier, elles ont été les premières, avec le GRAME, à présenter devant la Régie une stratégie de concertation des interventions, laquelle comportait une mise en commun partielle des sujets et un partage d'autres sujets, avec suivi continu de cette concertation.

Au présent dossier, nous proposons, par mesure d'efficience, une forme plus légère de communication avec le GRAME qui, tout en apportant à la Régie des résultats à peu près équivalents en terme de rationalisation des interventions, évite la lourdeur administrative (et le temps et les coûts) qui seraient requis par une structure plus formelle de concertation continue entre les deux intervenants comparable à celle de l'an dernier.

Il en résulte que, sur un grand nombre d'aspects, les contenus des interventions respectives de SÉ-AQLPA et du GRAME porteront *de facto* sur des sujets distincts. Il apparaît qu'il en sera également de même avec le RNCREQ. De plus, même sur le *Plan global en efficacité énergétique PGEÉ* de HQD en réseau intégré (B-0044 et B-0045, HQD-8, Doc. 8) et sur les mesures d'efficacité et d'innovations énergétiques (EIÉ) en réseaux autonomes (partie de B-0058, HQD-13, Doc.1), il apparaît que les interventions des organismes environnementaux

porteront chacune, en bonne partie, sur des aspects différents de ces deux sujets. Certes, il pourra subsister quelques aspects du PGEÉ en réseau intégré et du sujet des mesures d'efficacité et d'innovations énergétiques (EIÉ) en réseaux autonomes que SE-AQLPA et un autre intervenant environnemental pourraient souhaiter tous deux traiter au présent dossier, parfois avec des variations dans leurs approches respectives. Avec respect, il ne nous semble pas déraisonnable qu'une telle chose survienne dans le cadre d'une audience publique suivant l'article 25 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, faisant l'objet d'un avis public diffusé dans les journaux.

De notre expérience passée, il nous semble en effet que le temps et les coûts administratifs seraient prohibitifs pour s'assurer qu'il y ait 0 % de dédoublement entre intervenants et pour s'assurer, de plus, que dans 100 % des cas où deux intervenants souhaitent traiter partiellement d'un même sujet, leur position soit toujours négociée, unique et identique.

Avec respect, il nous semble que l'approche actuelle que nous avons retenue présente l'avantage d'être plus légère, moins prenante de temps et moins coûteuse tout en offrant des avantages à peu près comparables à ceux d'une forme plus lourde et coûteuse de concertation entre intervenants.

Enfin, il y a lieu de rappeler le principe fondamental selon lequel les intervenants sont maîtres de leur preuve et maîtres des positions qu'ils choisissent de présenter à la Régie.

* * *

Dans un autre d'ordre d'idée, Hydro-Québec Distribution, dans sa lettre du 2 septembre 2011, argumente que sa pièce B-0058, QD-13, Doc. 1 aurait pour seul objet de dresser *un portrait d'ensemble de la situation en réseaux autonomes* et non d'introduire au présent dossier des enjeux relatifs aux mesures d'efficacité et d'innovations énergétiques (EIÉ) en réseaux autonomes (jumelage éolien-diesel, intégration d'autres énergies renouvelables, programmes d'utilisation efficace de l'énergie, etc.). À cela, nous répondons ce qui suit :

- L'ancien article 85.26 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et, depuis le 1^{er} juillet 2011, la *Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques* exigent qu'Hydro-Québec Distribution élabore un plan de ses mesures d'efficacité et d'innovation énergétiques (EIÉ).
- Ce plan d'Hydro-Québec Distribution doit porter à la fois sur ces mesures en réseau intégré et en réseaux autonomes.
- C'est l'ensemble constitué a) du *Plan global en efficacité énergétique PGEÉ* de HQD en réseau intégré (B-0044 et B-0045, HQD-8, Doc. 8) et b) des textes d'Hydro-Québec Distribution sur les mesures d'efficacité et d'innovations énergétiques (EIÉ) en réseaux autonomes (partie de B-0058, HQD-13, Doc.1) qui constituent le plan qu'Hydro-Québec Distribution requis par les dispositions législatives qui précèdent.

Hydro-Québec Distribution fait donc erreur, dans sa lettre du 2 septembre 2011, en argumentant que SÉ-AQLPA n'aurait pas dû traiter de la question des mesures d'efficacité et d'innovations énergétiques (EIE) en réseaux autonomes comme un véritable sujet du présent dossier.

Les mesures d'efficacité et d'innovations énergétiques (EIE) en réseaux autonomes traitées à la pièce B-0058, QD-13, Doc. 1 font part d'évolutions, de précisions et changements par rapport aux mesures annoncées lors d'années antérieures.

D'ailleurs, en plusieurs endroits du *Plan global en efficacité énergétique PGEÉ* de HQD (B-0044 et B-0045, HQD-8, Doc. 8), les sections relatives aux réseaux autonomes ont été omises et remplacées par une référence B-0058, HQD-13, Doc.1. Ceci illustre qu'Hydro-Québec Distribution elle-même considère ces sections du document sur les réseaux autonomes comme étant des parties constitutives de son *Plan global en efficacité énergétique* lequel, rappelons le, doit aussi traiter des innovations énergétiques.

* * *

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie de l'énergie à accueillir la demande d'intervention de SÉ-AQLPA telle que déposée.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse.